



Fonds de placement immobilier First Capital

**POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS
DE LA PERSONNE**

Le 11 février 2025

FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER FIRST CAPITAL

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Le Fonds de placement immobilier First Capital (« FCR ») s'engage à respecter tous les droits de la personne et reconnaît la responsabilité de l'organisation en vue d'établir une norme de conduite attendue dans l'ensemble de nos fonctions commerciales pour ce qui est de nos collègues, de nos locataires, de nos partenaires, de notre chaîne d'approvisionnement et de nos collectivités.

Nos politiques et nos pratiques, notamment la présente Politique en matière de droits de la personne (la « **Politique** »), se fondent sur les normes internationales et les pratiques exemplaires dans le domaine des droits de la personne, dont les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les lois et règlements applicables en matière d'emploi et de droits de la personne dans les régions où nous exerçons nos activités.

PORTÉE

La Politique complète et soutient les normes de conduite attendues de FCR, y compris tous les employés, les membres de la direction, les fiduciaires ou les administrateurs de FCR et de ses filiales, énoncées dans son Code de conduite et d'éthique et dans toutes les politiques et procédures pertinentes. Nos entrepreneurs, nos fournisseurs, nos consultants, nos représentants et autres tiers sont soumis aux mêmes attentes, conformément au Code de conduite et d'éthique à l'intention des fournisseurs de FCR.

NOTRE ENGAGEMENT

FCR prend au sérieux sa responsabilité en matière de respect des droits de la personne à l'égard de toutes les personnes et de tous les groupes susceptibles d'être touchés par ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Nous reconnaissons que les entreprises contribuent de façon importante à la promotion du respect des droits de la personne et à la prévention et à la réduction du risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement. Les objectifs de FCR sont les suivants :

- a) éviter de causer des incidences négatives sur les droits de la personne ou d'y contribuer par nos propres activités et prendre des mesures en cas d'incidences négatives;
- b) chercher à prévenir ou à limiter les incidences négatives sur les droits de la personne qui sont directement liées à nos activités, produits ou services par le biais de nos relations d'affaires, même si nous n'avons pas contribué à ces incidences.

GÉNÉRALITÉS

Environnement de travail sécuritaire et sain

FCR respecte les lois et règlements en vigueur dans les collectivités au sein desquelles nous exerçons nos activités afin de garantir des conditions de travail sécuritaires. Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour favoriser un environnement de travail sécuritaire et sain, notamment le Code de conduite et d'éthique, la Politique sur la santé et la sécurité au travail et divers programmes de formation.

Environnement sans discrimination ni harcèlement

FCR s'engage à favoriser, à développer et à maintenir une culture d'équité, de diversité et d'inclusion grâce à laquelle tous les employés se sentent valorisés et sont respectés. Nous croyons que, pris ensemble, les différences individuelles, les expériences de vie, les connaissances, la créativité, l'innovation, l'expression de soi, les capacités uniques et le talent de nos employés sont le reflet de nos réalisations, de notre réputation et de notre culture. FCR a mis en place des politiques visant précisément à prévenir toute discrimination fondée sur des motifs de distinction illicite dans tout contexte concernant l'emploi, des parties prenantes ou du personnel externe.

Interdiction du travail forcé et du travail des enfants

FCR interdit le recours à toute forme de travail forcé ou obligatoire et de travail des enfants, notamment les formes modernes d'esclavage et de traite de personnes, et s'efforce également de prévenir et de réduire les risques que ce type de travail soit utilisé dans ses chaînes d'approvisionnement. L'emploi de personnes qui n'ont pas l'âge minimum prévu par les lois locales est strictement interdit.

Transparence de la chaîne d'approvisionnement

FCR reconnaît qu'il est difficile de garantir qu'aucune violation des droits de la personne n'est commise au sein de nos chaînes d'approvisionnement. Notre Code de conduite et d'éthique à l'intention des fournisseurs énonce nos principes et nos attentes quant à la manière dont les organisations qui fournissent des biens et des services à FCR, y compris leurs représentants et leurs employés, doivent mener leurs activités avec nous.

Liberté d'association

FCR respecte le droit de tous les travailleurs de créer et de rejoindre librement et volontairement des groupes pour la promotion et la défense de leurs intérêts professionnels, sans crainte d'intimidation ou de représailles, conformément aux lois locales.

Primauté du droit

FCR respectera toujours les lois applicables des collectivités où elle exerce ses activités et s'efforcera de respecter les droits de la personne qui ont été reconnus à l'échelle internationale. Si les lois locales sont contraires aux normes ou aux principes énoncés dans la Politique, notre

Code de conduite et d'éthique et/ou les politiques et pratiques connexes, nous nous conformerons aux lois locales, tout en cherchant des moyens de faire observer nos principes.

Surveillance et signalement

La Politique est revue et approuvée à l'échelon le plus élevé de notre société par l'entremise du comité du capital humain et de la rémunération de FCR (le « **comité** ») et du conseil des fiduciaires (le « **conseil** ») chaque année ou à une fréquence plus élevée, au besoin. La direction est responsable devant le conseil du maintien des normes les plus élevées en matière d'intégrité et de comportement éthique et de la création d'environnements de travail qui reflètent nos principes. La direction est également chargée d'évaluer chaque année l'efficacité de la Politique. Dans le cadre du programme de gouvernance et de conformité de FCR, des mises à jour régulières sont présentées au conseil ou à ses comités, s'il y a lieu. La Politique sera communiquée à tous les employés au moment de leur embauche et sur une base annuelle par la suite.

Quiconque a connaissance de l'existence d'une violation des droits de la personne, d'une infraction ou d'une situation préoccupante a le devoir de faire un signalement au moyen de la ligne d'assistance sur les questions d'éthique de FCR, qui est exploitée par un tiers indépendant (Clearview Connects) et qui permet de faire des signalements de manière anonyme.

Il est possible d'accéder à la ligne d'assistance sur les questions d'éthique de FCR des façons suivantes :

Site Web :	http://www.connexionsclearview.com (français) http://www.clearviewconnects.com (anglais)
Numéro sans frais :	1-844-282-0851
Poste :	C. P. 11017 Toronto (Ontario) M1E 1N0

Plus de renseignements sur notre processus de signalement des manquements à l'éthique figurent dans notre politique de signalement des manquements à l'éthique.